

Passage à la Modernisation des Etats Financiers d'un dossier cabinet facturant - MEF

ISACOMPTA CONNECT

Historique de cette documentation

28/05/2025	Création de la fiche documentaire.
03/10/2025	Mise à jour avec la méthode par reclassement par OD.
31/12/2025	Mise à jour suite FAQ OEC 12/2025

SOMMAIRE

1. LA REFORME 'MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS'	3
2. APPLICATION DE LA REFORME POUR UN DOSSIER COMPTABLE CABINET FACTURANT.....	3
2.1 Activation du passage à la modernisation des états financiers pour la révision et les états	3
2.2 Méthode 1 - Méthode préconisée par AGIRIS : Reclassement par OD.....	4
2.3 Méthode 2 - Non préconisée : Harmonisation du dossier cabinet impossible – comparaison N et N-1	5

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 24.20.025 d'ISACOMPTA CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. LA REFORME 'MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS'

En juillet 2020, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a engagé un plan stratégique visant à moderniser les documents financiers et la nomenclature comptable, avec 3 objectifs :

- Faciliter la digitalisation de comptes annuels.
- Mettre à jour les modèles des comptes annuels et la nomenclature comptable.
- Simplifier les modèles des comptes annuels.

Ce règlement ANC 2022-06 a été voté le 30/12/23 au Journal Officiel. Il introduit plusieurs modifications dans la présentation et le contenu des états financiers :

- Suppression de la technique du transfert de charges.
- Nouvelle définition du résultat exceptionnel.
- Modification du plan de comptes avec une réduction du nombre de comptes.
- Simplification des modèles d'états financiers.
- Nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

Cette réforme est obligatoire à compter des **exercices ouverts au 1er janvier 2025 pour tous les dossiers comptables**. Le comptable peut anticiper la réforme pour les clôtures 2024.

2. APPLICATION DE LA REFORME POUR UN DOSSIER COMPTABLE CABINET FACTURANT

2.1 Activation du passage à la modernisation des états financiers pour la révision et les états

L'activation du passage à la modernisation des états financiers **pour visualiser les impacts dans les états et la révision** se fait dans le dossier permanent (**état DPERY**), présent dans **l'onglet « états financiers »** :

RÉGIME

Impôt sur le revenu : Impôt sur les sociétés :

Nouveau plan comptable agricole 2020-04 : [Faites clic droit/ Aide pour accéder à la documentation.](#)

Faire F5 pour charger la réglementation

Application de la MEF (modernisation des états financiers) : Date de mise en application :

Faire F5 pour charger la réglementation

La modernisation des états financiers est appliquée sur l'exercice si :

- La case 'Application de la MEF' est cochée ET si la date d'application MEF est inférieure ou égale à la date début d'exercice.

OU

- La date début d'exercice est supérieure au 1^{er} juillet 2025.

2.2 Méthode 1 - Méthode préconisée par AGIRIS : Reclassement par OD



Pour une application stricte des textes de l'ANC et en réponse à la FAQ de l'OEC 12/2025, AGIRIS préconise la méthode 1 de reclassement par OD.

Méthode 1 (Préconisée) – Intérêts reclassement par OD -	
Exercice N	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de comptes à reclasser par OD (Voir chapitre suivant). • Assure l'intangibilité du bilan ouverture, la traçabilité et la piste d'audit. • Ne nécessite pas de pousser l'harmonisation aux clients équipés.
Exercice N-1 / N-2	<ul style="list-style-type: none"> • Il est impossible de « mapper » les éditions dans ISACOMPTA CONNECT pour assurer la comparabilité à des fins de gestion, en gardant les écritures validées N-1/N-2 sur l'ancien plan de comptes. <p><i>Exemple : La présentation des cessions d'immobilisation et des quotes-parts de subventions d'investissement sont décalées entre N et N-1 dans le compte de résultat.</i></p>
Obligation déclarative	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer les événements significatifs ou toute information pertinente entre les exercices N et N-1 dans les annexes comptables ou la page « informations complémentaires », afin de garantir la bonne compréhension des états financiers et de gestion par les utilisateurs.

Comptes	A reclasser
Comptes supprimés sans reclassement <i>Exemples : 1311, 311, 312, ...</i>	Optionnel - article 1131-1 (*)
Comptes supprimés avec reclassement + avec extourne <i>Exemples : 16884, 4686, ...</i>	Optionnel car le compte est soldé suite à l'extourne.
Comptes supprimés avec reclassement, sans extourne <i>Exemples : 153, 6473, 675, 775, 791 ...</i>	Obligatoire pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les comptes AN. • Les écritures déjà saisies en 6 et 7.

(*) Le règlement supprime un certain nombre de comptes mais le règlement précise à **l'article 1131-1** : Lorsque les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toute subdivision nécessaire. Chaque compte à deux chiffres et plus peut être subdivisé en tant que de besoin

Dans la balance, effectuez un virement de compte :

- Sélectionnez le type de transfert - l'ANC conseille une écriture par mouvement pour garder la traçabilité et la piste d'audit.
- Indiquez le libellé « RECLASSEMENT MEF ».

Exemple :

Virement de compte

Virement des 2 mouvements sélectionnés dont le montant global est de -56000€

Compte d'origine 77520000 CESSIONS IMMO CORPORELLES

Compte de destination 75720000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Changement de compte par correction des écritures

Changement de compte par écriture d'opération diverse

Type de transfert 1 écriture par mouvement

Ecriture unique avec détail des mouvements

Ecriture unique avec mouvements globalisés

Sens des montants Signe opposé Sens inverse

Journal OD

N° de pièce 2

Date de l'écriture Date du mouvement Autre date 30/09/2025

OPERATIONS DIVERSES

Libellé pièce RECLASSEMENT MEF

2.2.1 Mise à jour du module immobilisation par « Actualisation »

Lancez le scénario d'actualisation Immobilisation (prédéfinis MAJIMMO) pour mettre à jour les comptes 657/667/652 et 747 dans les dossiers.

Paramètres Options Administration Conception Aide

Liés à l'utilisateur Liens

Rafraîchir les listes Liés au dossier Actualisation du dossier

Saisie Actualisation du dossier Actualisation du dossier Immo/stock

Jouer un scénario d'actualisation

Scénario d'actualisation :

Code MAJIMMO MISE A JOUR PARAMETRE IMMOB

Immobilisations Stocks Autres Paramètres Stocks spécif

Libellé du compte

Type d'immobilisation

Libellé zone libre

Mode d'amortissement fiscal par défaut

Mode d'amortissement gestion par défaut

Saisie Quantité

Libellé Quantité

Unité Quantité

Activité analytique

Affectation obligatoire

Arrêt sur zone analytique

Compte de comptabilité générale

Compte d'amortissements économiques

Compte de dotations amortissements économiques

Compte d'amortissements exceptionnels

Intervalles de comptes à actualiser : Comptes

MAJ des sous-comptes

OK Annuler Aide

2.3 Méthode 2 - Non préconisée : Harmonisation du dossier cabinet impossible – comparaison N et N-1

Sur les dossiers comptables non facturants, le reclassement des comptes s'opère par la fonctionnalité d'harmonisation.



Dossier du cabinet / de l'AGC

Bien que le menu soit présent dans le dossier cabinet, les scénarios d'harmonisation ne peuvent pas être lancés dans le dossier cabinet / de l'AGC.

2.3.1 Exercices clos – création de balance de situation pour une comapraison N/N-1

- 1- Consultez une balance avec la période harmonisée N-1 et l'exporter vers Microsoft Excel depuis la consultation.

- 2- Corrigez les comptes de la balance sous Microsoft Excel :

- Copier la colonne des comptes avant MEF dans une nouvelle colonne (*C vers D*)
- Reclasser les comptes MEF en corrigeant le compte dans cette nouvelle colonne :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
Visa	V	C	Compte	Compte MEF	Libellé	AN Solde P	Mvts débit	Mvts crédit	Solde	Solde P-1
1	0	1013100000	1013100000		CAPITAL NON AMORTI					
1	0	1061000000	1061000000		RESERVE LEGALE					
1	0	1100000000	1100000000		REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT					
1	0	1200000000	1200000000		RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEF)					
1	0	1640000000	1640000000		EMP AUPRES DES ETS DE CREDIT					
1	0	1688400000	1648000000		EMP AUPRES ETS DE CREDIT					
0	0	2131000000	2131000000		BATIMENTS					

- Masquez ou supprimez la colonne « AN Solde P »
- Copiez les 4 colonnes D à H
 1. Comptes MEF
 2. Libellé
 3. Mvts débit
 4. Mvts crédit

- 3- Importez cette nouvelle balance dans une nouvelle situation N-1 en mode « Saisie » :

- Depuis le ruban **Gestion** /menu **Situation**. Dans le bandeau : créez une situation en mode saisie « saisie ».

Visa	Libellé	Date début	Date fin	Etat	Mode alimentation	Nombre écritures
1	31/12/2024 REGL. ANC N°2022-06	01/01/2024	31/12/2024	Close	Saisie	0

- Puis cliquer sur « Saisie balance » et Importer depuis le presse papier.

Saisie d'une balance

Libellé 31/12/2024 REGL. ANC N°2022-06

Date début 01/01/2024 Date fin 31/12/2024

Importer une situation Importer le plan comptable Importer depuis le presse papier

Compte Libellé Débit Crédit

- 4- Clôturez la situation.
- 5- Modifiez la période de travail N-1 en remplaçant la période « harmonisée » par celle de situation.

Définition des périodes de travail

Période de référence

Consultation au 31/12/2025 Situation

Aligner sur les exercices

Sélect.	Période	Date début	Date fin	Choix situation
<input type="checkbox"/>	P+1	__/__/__	__/__/__	
<input type="checkbox"/>	P	01/01/2025	31/12/2025	
<input checked="" type="checkbox"/>	P-1	__/__/__	__/__/__	31/12/2024 Exercice 31/12/2024 MEF
<input checked="" type="checkbox"/>	P-2	01/01/2023	31/12/2023	

- 6- Renouvelez l'opération pour l'exercice clos N-2 pour que les éditions des chiffres clés ou tableaux de flux soient correctes.

2.3.2 Editions

Comme la période N-1 est une balance de situation et non d'harmonisation, le libellé « COMPARAISON AVEC ... » sera visible, ainsi que le terme « situation » dans la colonne N-1

BILAN ACTIF

Edition provisoire

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPARAISON AVEC 31/12/2024 REGL. ANC N°2022-06

Valeur au 31/12/2025		% de l'actif	Situation nette au 31/12/2024	% de l'actif
brute	amort. & dépréc	nette		